



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

DESTINÉ AUX MEMBRES ET AUX VISITEURS

Le présent règlement a pour but de préserver la bonne marche du golf. Il s'impose à tous les usagers et visiteurs. Dans l'intérêt de tous il doit être scrupuleusement respecté.

INTERNAL RULES AND REGULATIONS

FOR MEMBERS AND VISITORS

Rules and regulations are established to allow the club to run smoothly. They must be respected by both members and visitors.





sommaire

Accès aux installations

1. Jours et heures d'ouverture ... 2
2. Conditions d'Accès 2
3. Droit d'Accès 2
aux installations golifiques

Utilisation des installations

4. Règles générales 4
5. Réservation des départs 4
6. Règles d'utilisation des parcours .4
7. Accidents et responsabilités ... 7

Location et mise à disposition

8. Matériel 8
9. Voitures 8
10. Vestiaires 8
11. Sécurité 8
12. Parking 8
13. Club-house 8

Divers

14. Association sportive 11
15. Sanctions 11
16. Modification 11
du règlement intérieur

summary

Access

1. Opening times 3
2. Conditions 3
3. Admission 3
to golf club facilities

Use of facilities

4. General rules and regulations .. 5
5. Reservation of tee times 5
6. Course rules 5
7. Accidents/responsibilities 7

Equipment hire/provision of services

8. Equipment 9
9. Buggies 9
10. Changing rooms 9
11. Security 9
12. Car parking 9
13. Clubhouse 9

Miscellaneous

14. Association sportive 11
15. Sanctions 11
16. Modification 11
of internal rules and regulations

ACCÈS AUX INSTALLATIONS

ARTICLE 1 JOURS ET HEURES D'OUVERTURE

Le golf est ouvert tous les jours sauf le 25 décembre et le 1^{er} janvier.

Les horaires varient selon les saisons. Ils sont affichés en permanence à l'entrée du Club-house.

L'accès au parcours et l'utilisation des installations ne sont possibles qu'aux jours et heures d'ouverture.

Exceptionnellement, tout ou partie du site pourra être fermé:

- en cas de fortes intempéries,
- si les installations sont impraticables pour leur utilisation normale
- si cette utilisation a pour conséquence d'entraîner leur dégradation,
- pour procéder en toute sécurité à des travaux de toute nature,
- Et bien sûr en cas de force majeure.

Dans la mesure où la fermeture de tout ou partie du site pourra être prévue à l'avance, les dates et étendue de la fermeture des installations seront communiquées au moins un mois à l'avance par voie d'affichage dans le Club-house.

L'exploitant sera seul juge de l'opportunité de ces fermetures exceptionnelles.

Pour des raisons de sécurité, les installations golfiques pourront être fermées à tout moment et les golfeurs déjà sur les parcours et practices, avisés par une alerte sonore devront revenir sans délai au Club-house.

Toute personne demeurant sur les installations golfiques après la fermeture, le fait sous sa seule responsabilité.

ARTICLE 2 CONDITIONS D'ACCÈS

Le golf est accessible à tous dans les conditions et le respect des règles fixées par le présent règlement intérieur.

Accès aux installations générales: L'accès au restaurant, bar, accueil et pro shop est libre et gratuit. L'accès aux vestiaires est libre mais réservé aux golfeurs ayant accès au practice, aires d'entraînement et parcours.

Accès aux installations golfiques:

LES INSTALLATIONS GOLFIQUES SONT RÉSERVÉES AUX GOLFEURS.

LA PROMENADE Y EST STRICTEMENT INTERDITE.

L'accès au practice est réservé aux golfeurs ayant acquitté leur abonnement ou leur green fee.

L'accès au parcours est réservé aux titulaires d'une carte verte et d'un abonnement ou ayant acquis un green fee valable pour la date de leur accès aux installations golfiques.

L'accès au parcours ou les conditions de leur utilisation pourront également être modifiés (green d'hiver, départ d'hiver...) ou limité selon certaines conditions (pas de voiturette, chariot, départs décalés) en cas de travaux, de mauvaises conditions climatiques ou de fortes gelées...

Pour des raisons de sécurité, l'accès au parcours est réservé aux joueurs. L'accueil du golf doit être informé de la présence d'accompagnants non joueurs. Leur nombre pourra être limité voire leur présence interdite selon les conditions d'occupation du parcours. Les joueurs sont responsables de la sécurité des accompagnants.

En cas d'affluence, la direction du golf se réserve le droit de limiter l'accès au parcours aux seuls joueurs ayant un handicap inférieur à la carte verte.

LES INSTALLATIONS GOLFIQUES SONT RÉSERVÉES À LA PRATIQUE DU GOLF. TOUTE AUTRE ACTIVITÉ Y EST STRICTEMENT INTERDITE.

En dehors des heures d'ouverture du golf, les joueurs ne peuvent utiliser les installations qu'avec l'accord de l'exploitant et sous leur seule responsabilité.

Autres installations: l'accès aux locaux de service, stockage, maintenance etc. est strictement interdit.

ARTICLE 3 DROIT D'ACCÈS AUX INSTALLATIONS GOLFIQUES

Justification d'assurance: La vente d'un droit d'accès aux installations golfiques est réservée aux golfeurs titulaires d'une assurance couvrant leur responsabilité dans le cadre de la pratique du golf en France. À défaut de justification de cette assurance, le cas échéant par présentation de la licence de la Fédération Française de Golf de l'année en cours, lors de l'acquisition du droit d'accès, le golfeur devra souscrire une licence journalière au tarif fixé par la FFG.

Abonnements: L'abonnement est un droit d'utilisation des installations golfiques, pendant la durée de validité de l'abonné, sans restrictions.

Green fee: Le green fee est un droit d'utilisation d'un des parcours du site pour y jouer une fois 9 ou 18 trous au cours de la même journée et par une même personne. Il est valable pour la date indiquée sur le ticket remis par l'exploitant en contre partie du règlement. Il donne le droit d'utiliser l'ensemble des installations dans le respect du règlement intérieur. Il n'est pas remboursable. En cas de fermeture complète du parcours, avant le départ des golfeurs, il sera échangé avec un green fee équivalent, valable pour une autre date.

Un deuxième green fee doit être acquitté pour tout deuxième parcours, fut-il partiel.

Tarifs: Le tarif des green fees varie selon les saisons. Le tarif des abonnements est fixé par année mais les abonnements sont valables de date à date. Les tarifs sont disponibles à l'accueil sur simple demande.

ACCESS

ARTICLE 1 OPENING TIMES

The golf course is open every day with the exception of 25 December and 1 January.

Times may vary according to the time of year. They are displayed in the entrance to the clubhouse.

Access to the course and premises are restricted to published opening times.

Exceptionally all or part of the site may be closed:

- in extreme weather conditions
- if the course is unfit for play
- if play would damage the course
- necessity to carry out any kind of work on the course
- and any other reason deemed appropriate by the management

Whenever possible notice of site closure, wholly or partly, will be given at least one month in advance and displayed in the clubhouse.

The management has the sole right to take the decision to close the course in exceptional circumstances.

Should the premises need to be closed for security reasons at any time, an alarm bell will be sounded to warn players on the course or practice area. Players should proceed immediately to the clubhouse.

The management cannot accept responsibility for anyone remaining on the premises after closing time.

ARTICLE 2 ACCESS

The golf club is open to everyone provided they comply with the rules and regulations of the club.

Access to the premises: access to the restaurant, bar, reception and pro shop is free. Access to changing rooms is free but reserved for players who are entitled to access the course and practice areas.

Access to golfing facilities

ACCESS TO THE GOLF COURSE FACILITIES IS FOR THE EXCLUSIVE USE OF PLAYERS.

Access to the practice area is reserved for golf players who have paid their membership or green fees. Only members and holders of a green card are entitled to use the golf courses.

Access to the courses and conditions of play may be modified or limited in certain circumstances such as bad weather or the need for work on the courses.

For reasons of security and safety the number of non-players allowed on the course has to be restricted depending on the number of people actually playing golf.

Those wishing to accompany the golfers must check with reception prior to the golfer teeing off.

In certain circumstances the management reserves the right to limit availability to players with a handicap lower than the green card.

GOLFING FACILITIES MUST ONLY BE USED FOR PLAYING GOLF. ANY OTHER ACTIVITY IS STRICTLY FORBIDDEN.

In some circumstances the management may agree to the use of facilities outside of opening hours but will accept no responsibility for individuals.

Access to storage, maintenance and technical areas is strictly forbidden at all times.



ARTICLE 3 ADMISSION TO THE GOLF FACILITIES

Justification d'assurance: La vente d'un droit d'accès aux installations golliques est réservée aux golfeurs titulaires d'une assurance couvrant leur responsabilité dans le cadre de la pratique du golf en France. A défaut de justification de cette assurance, le cas échéant par présentation de la licence de la Fédération Française de Golf de l'année en cours, lors de l'acquisition du droit d'accès, le golfeur devra souscrire une licence journalière au tarif fixé par la FFG.

Subscriptions: membership gives players the right to unrestricted use of golf facilities for the period of their subscription.

Green fee: a green fee gives individual players the right to play 9 or 18 holes on the same day. It is valid for the date written on the bag tag given by the management and paid by the player who may then use the facilities provided in accordance with the rules and regulations of the club.

It is non refundable. In the event of closure of the course before tee off, it will be exchanged for an equivalent green fee on another date to be agreed.

A green fee is only valid for one round of golf.

Rates: rates for green fees vary according to the season.

Membership subscription fees are annual and are valid for one calendar year.

Current rates may be obtained at reception.

UTILISATION DES INSTALLATIONS

ARTICLE 4 RÈGLES GÉNÉRALES

Tenue vestimentaire: Une tenue vestimentaire correcte est exigée: pas de survêtements, maillot de corps, maillot de bain etc.

Bienséance et politesse: Toute personne ayant un comportement de nature à gêner les autres usagers ou à porter atteinte aux installations, bâtiments pourra être exclue des installations et devra immédiatement quitter le golf.

Animaux domestiques: Les animaux domestiques sont tolérés à la stricte condition qu'ils soient tenus en laisse et qu'ils n'occasionnent aucune dégradation aux biens et aucune gêne pour les personnes. À défaut, le propriétaire de l'animal et celui-ci devront immédiatement quitter le golf.

Interdiction de fumer: Le golf est un lieu public où il est donc interdit de fumer et notamment dans le Club-house sauf dans les zones spécialement aménagées à cette fin.

Commerce et démarchage: Toutes activités de commerce et/ou démarchage sont interdites dans l'enceinte du golf et en particulier celles liées aux activités du golf, de la restauration et de la boutique. Les joueurs professionnels sont tenus d'obtenir l'autorisation préalable de la direction du golf pour amener des groupes de joueurs sur le terrain ou le practice à des fins commerciales.

Exclusivité de l'enseignement: Tous les cours sont dispensés en exclusivité par les professeurs agréés par la Direction du golf.

Équipement: Un équipement par joueur est exigé. Dans le cas contraire, le joueur devra regagner immédiatement l'accueil où il lui sera proposé la location du matériel.

ARTICLE 5 RÉSERVATIONS DES DÉPARTS

Tous les joueurs, qu'ils soient abonnés ou visiteurs, doivent réserver leur départ auprès de l'accueil du golf.

Tout départ sur le parcours doit avoir fait l'objet d'une réservation préalable.

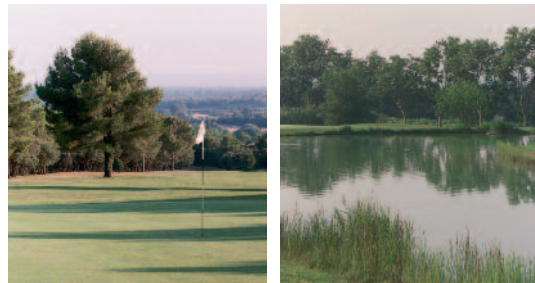
Tout départ ANTICIPE ou DIFFÈRE (retard) doit être autorisé, soit par le starter, le commissaire de parcours ou la réception du golf.

Les individuelles peuvent être effectuées par téléphone et/ou pour une heure de départ dans les 8 jours suivants ou dans les 2 jours suivants en haute saison. Le joueur ne pourra être inscrit que pour une seule partie et ne pourra réserver qu'un seul départ par jour pour lui-même ou des partenaires.

Les réservations de groupes doivent être confirmées par écrit, et donneront lieu à la perception d'un acompte minimum de 30% à défaut duquel elles ne seront pas prises en considération.

Les réservations sont effectuées dans la limite des disponibilités. En cas d'affluence, les départs pourront être réservés aux parties de quatre joueurs et il sera opéré des regroupements de joueurs.

Les horaires de départ doivent être respectés. Tout retard systématique ou no-show réitéré entraînera l'impossibilité de réserver à l'avance d'autres départs.



ARTICLE 6 RÈGLES D'UTILISATION DES PARCOURS

Les départs sont pris au trou n° 1 et le (s) parcours joués du trou n° 1 au trou n° 9 ou 18 dans l'ordre des trous. Seul l'accueil du golf peut autoriser des départs au trou n° 10.

L'équipe d'entretien reste prioritaire sur le parcours, notamment pour la tonte des greens et aires de départ.

Les balles de practice sont la stricte propriété du golf et ne peuvent être utilisées que sur le practice du golf. Dans tous les cas et notamment pour des raisons de sécurité, il est interdit de ramasser des balles sur le practice.

Toute personne utilisant une balle de practice sur le parcours se verra immédiatement exclue du parcours et devra quitter les installations sans délai.

Les joueurs doivent respecter les règles du ROYAL ET ANCIEN GOLF CLUB DE SAINT ANDREWS.

Les règles locales sont établies par l'exploitant, et disponibles à l'accueil du golf.

Étiquette: Sur le parcours, le respect d'autrui est une règle essentielle:

Partir à l'heure exacte de son départ.

Respecter l'ordre de priorité suivant:

- les parties de 4 joueurs sont prioritaires sur les parties de 3
- les parties de 3 joueurs sont prioritaires sur les parties de 2

Laisser passer la partie qui les suit et qui est retardée, si un trou franc les sépare de la partie précédente.

Attendre que le joueur les précédant soit hors d'atteinte avant de jouer.

USE OF FACILITIES

ARTICLE 4 GENERAL RULES

Dress code: A dress code is required - track suits, vests or swim wear are not permitted.

Propriety and courtesy: Anyone displaying antisocial or aggressive behaviour will be asked to leave the premises and may be permanently excluded.

Dogs: Dogs are permitted on site but must be kept on a lead at all times, must not damage the premises or cause offence to other people. Non compliance of these conditions will result in the owner being asked to leave the premises

No smoking: The golf course and facilities are public places where smoking is forbidden except in indicated areas.

Trade or door-to-door selling: Only Provence Country Club staff are authorised to engage in commercial activities, including those relating to golf, catering and the pro shop. Professional players must first obtain an authorisation from the golf management to bring groups of players on the course or practice area for business purposes.

Exclusive rights of golf lessons: All golf lessons are to be given by the golf professional staff of Provence Country Club unless written authorised waiver has been granted.

Equipment: Each player must be equipped with a golf bag containing golf clubs, tees, balls and pitch lifter. Sharing of golf clubs is prohibited. Golf clubs may be hired at reception.

ARTICLE 5 TEE TIMES RESERVATIONS

All players, members or visitors are required to book their tee time at the reception desk.

EARLIER or POSTPONED tee times must be authorised by either the starter, the marshal or the reception staff.

Tee time reservations can be made by phone for anything up to 8 days in advance or 2 days in high season. Only one game and one tee time per day may be booked. Group reservations must be confirmed in writing with a deposit of 30%.

At busy times bookings may be restricted to parties of four players. Individual players may be grouped if necessary.

Tee times must be respected. Repeated lateness or no-show may result in players being refused the right to make reservations in advance.

ARTICLE 6 THE COURSE RULES

The course is played from hole 1 through to hole 9 or 18, or from hole 10 to 18.

Only the reception staff may authorise tee off from tee number 10.

Green keepers have priority on the course when they are mowing greens and tee boxes.

Practice balls belong to the club and can be used only on the practice range.

For security reasons it is forbidden to collect balls on the practice range.

Any player using practice balls on the course will be asked to leave the course and the premises without delay.

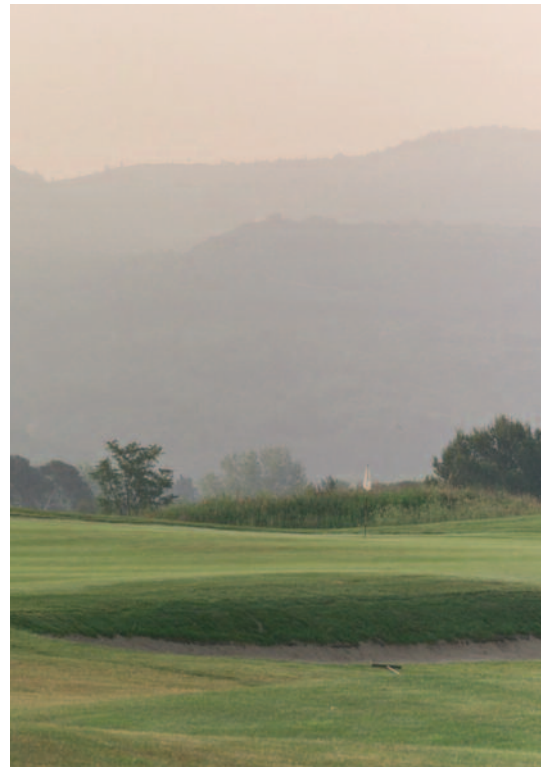
All players must respect the rules of golf as laid down by the Royal and Ancient Golf Club of Saint Andrews.

Local rules and regulations are established by the management and available at the reception desk.

Etiquette: All players must respect the game of other golfers by waiting for the exact tee time and respecting the following order of priority:

- parties of 4 players have priority over parties of 3
 - parties of 3 players have priority over parties of 2
- Be aware that you must allow players behind you through, should you lose ground to the players in front.

Ensure the course ahead is clear of other golfers before playing.



Soyez en avance
mais partez à l'heure
*Arrive well in advance
and start on time*



Une fois le green atteint,
déposez vos sacs
près ou sur un chemin d'accès
au trou suivant.
*On arrival at the green
leave your bags
near to or on the access path
to the next hole.*

Ne vous éternisez pas sur le green
pour commenter
vos coups précédents
ou marquer vos scores.
Faites le en chemin
ou au départ du trou suivant.
*Don't linger on the green to
practice your stroke
or mark down your scores.
Wait until you are
on the way to
or at the beginning
of the next hole.*





Les joueurs doivent respecter le terrain et notamment:

- Remplacer les divots
- Relever les pitches sur le green
- Ne pas rouler avec les chariots et voiturettes sur les départs, les greens, pré-greens, avant-greens et les bunkers.
- Respecter les avis de circulation (chaînes – piquets – cordes).
- Le directeur du golf, son représentant et notamment le commissaire de parcours est habilité à intervenir sur le parcours à tout moment, pour effectuer notamment des contrôles et faire respecter l'étiquette et le règlement intérieur.
- Chaque joueur devra leur présenter son justificatif de green fee ou sa carte d'abonné en cours de validité et respecter les consignes particulières qui lui seraient données. À défaut, il sera exclu du parcours et devra quitter les installations sans délai.

ARTICLE 7 ACCIDENTS ET RESPONSABILITÉS

L'ensemble des utilisateurs des installations doit veiller à la sécurité de tous, l'exploitant n'est pas responsable des accidents qui pourraient survenir, notamment du fait de la pratique du golf, de la mauvaise utilisation des matériels et installations.

Tout accident causant un dommage à autrui, ou dégradant les installations ou les biens de tiers, devra être déclaré à l'accueil du golf en précisant le nom de l'auteur ainsi que son numéro de licence FFG ou de la police d'assurance couvrant sa responsabilité civile.

À défaut et notamment en cas de jet de balles causant un préjudice aux propriétés voisines, le sinistre sera déclaré par l'exploitant qui précisera les noms des joueurs sur le parcours au moment des faits, afin que les recours légaux puissent être exercés.

Les enfants sont sous l'entière responsabilité de leurs parents qui doivent veiller à leur comportement et à leur sécurité. La pratique du golf et/ou le (s) parcours peuvent donc être interdits par l'exploitant aux mineurs non accompagnés, mais l'autorisation d'accès donnée ne modifie pas la pleine responsabilité des parents.

Players must respect the course at all times.

- Divots must be replaced.
- Pitch marks must be lifted on the greens.
- Trolleys and golf carts must never cross greens, green collars, bunkers and tee boxes.
- Players must follow all signs and directions on the course.
- The golf manager, his representative and in particular the marshal are entitled to intervene on the course at any time, to ensure that golfing etiquette and internal rules are respected. Each player must be prepared to show his green fee ticket or valid membership card and must respect any instructions.
- Any player refusing to follow orders will be excluded from the course and asked to leave the premises without delay.

ARTICLE 7 ACCIDENTS/RESPONSIBILITIES

All users of the facilities have a responsibility towards the safety of others. The management cannot be held responsible for accidents that happen during a game of golf or by misuse of equipment and/or installations.

Any accident resulting from non respect of the safety of others or damage to facilities or property must be reported to reception staff giving the name of the person responsible and the number of their French Federation licence or insurance cover.

In the event of the throwing of balls causing damage to neighbouring properties the management will provide the names of the players on the course at that time to potential claimants.

Parents are responsible for monitoring their children's behaviour and safety. Unaccompanied minors may be refused access to the courses. However where permission is granted this does not affect the parents' responsibilities towards their children.



LOCATION ET MISE A DISPOSITION

ARTICLE 8 MATÉRIEL

L'exploitant met à la disposition des joueurs du matériel dans la limite des disponibilités.

Le tarif des locations de matériel est disponible à l'accueil et fixé pour un parcours de 18 trous. La location donnera lieu à la remise de pièce d'identité et au versement d'un dépôt de garantie au plus égal à la valeur publique du matériel neuf, qui sera rendu sans délai dès restitution à l'exploitant de la totalité du matériel en bon état.

Dès remise du matériel au titulaire de la location, celui-ci est sous sa responsabilité et il engage sa responsabilité personnelle en cas d'utilisation non conforme, de dégradation, de vol ou d'accident.

Le matériel doit être rendu en bon état, dès la fin du parcours pour lequel il a été loué et pendant les heures d'ouverture à l'accueil du golf, ou au bar en cas de restitution tardive. En cas de dégradation, le titulaire de la location sera redevable du coût de réparation, et en cas de vol de la valeur du matériel. Par ailleurs, l'exploitant se réserve le droit de lui refuser toute nouvelle location, voire tout nouvel accès au parcours.

ARTICLE 9 VOITURETTES

L'exploitant met à la disposition des joueurs des voiturettes dans la limite des disponibilités.

Le tarif des locations de voiturettes, disponibles à l'accueil, est fixé pour un parcours 18 trous. La location donnera lieu à la remise d'une pièce d'identité qui sera restituée sans délai dès restitution à l'exploitant du véhicule en bon état.

La location des voiturettes est réservée aux personnes majeures et leur conduite interdite aux personnes de moins de 16 ans. L'utilisation des voiturettes n'est possible que dans l'enceinte du golf, pour transporter deux personnes au plus et dans le respect des consignes de sécurité. Tout manquement à ces consignes donnera lieu à l'immobilisation immédiate du véhicule et à l'exclusion des utilisateurs du parcours. Par ailleurs, l'exploitant se réserve le droit de refuser la location ultérieure de voiturette.

La voiturette est sous la responsabilité du titulaire de la location dès la remise du véhicule. Solidairement avec les autres utilisateurs de la voiturette, il engage sa responsabilité personnelle en cas d'utilisation non conforme, de dégradation, de vol ou d'accident.

Les voiturettes doivent être restituées dès la fin du parcours pour lequel elles ont été louées et pendant les heures d'ouverture de l'accueil du golf. À défaut, et en cas de restitution tardive, le titulaire de la location sera redevable d'une location. En cas de dégradation, le titulaire de la location sera redevable du coût de la réparation, et en cas de vol, de la franchise d'assurance applicable. Par ailleurs, l'exploitant se réserve le droit de refuser toute nouvelle location au (x) joueur (s) concerné (s), voire tout nouvel accès au parcours.

ARTICLE 10 VESTIAIRES

Un local vestiaire est mis à la disposition des abonnés et des visiteurs ainsi que des casiers dans la limite des disponibilités.

Assurez-vous que votre casier est bien fermé à clé avant de quitter les vestiaires.

L'exploitant n'est pas responsable des vols, disparitions ou pertes des objets et vêtements volés dans les vestiaires ou dans le local caddy-master.

Pour des raisons de sécurité, la direction du golf conserve une clé des casiers et se réserve le droit de procéder à leur ouverture et le cas échéant de les vider.

ARTICLE 11 SÉCURITÉ

L'exploitation n'est pas responsable des vols et disparition de valeur, espèces, bijoux, matériel de golf, objets personnels dans l'enceinte du golf.

La faculté éventuelle offerte aux joueurs de remiser leurs équipements de golf n'entraîne aucune responsabilité de l'exploitant en cas de perte, vol ou dégradation.

ARTICLE 12 PARKING

Les parkings ne font pas partie des installations gérées par le golf. Ils ne sont pas surveillés et l'exploitant décline toute responsabilité en cas de vol ou d'effraction.

ARTICLE 13 CLUB-HOUSE

L'accès au bar et au restaurant ainsi que leurs terrasses est ouvert à tous. Une tenue vestimentaire et un comportement corrects sont exigés à tout moment de la journée. Ceci n'étant pas respecté, la direction se verra dans l'obligation de refuser l'accès aux contrevenants.

L'état d'ébriété ne sera pas toléré dans l'enceinte de Provence Country Club.

EQUIPMENT HIRE PROVISION OF SERVICES

ARTICLE 8 EQUIPMENT

A range of equipment is available for hire.

A price list can be obtained at the reception desk and applies to one round of golf. When hiring equipment you will be asked to produce an identity card and to leave a deposit equivalent to the cost of new equipment. This will be refunded immediately on return of all the equipment hired in good condition.

Players are fully responsible for all equipment hired and will be held liable for any damage, misuse, theft or accident to the equipment.

Equipment must be returned to the reception desk during opening hours at the end of the round, or to the bar in the event of finishing the round after the reception has closed. In the event of damage, the hirer will be held responsible for the payment of repairs and in the event of theft the full value of the equipment will be charged. Furthermore the management reserves the right to refuse future hire and access to the course.

ARTICLE 9 BUGGIES

Buggies are available for hire.

A price list can be obtained at the reception desk and applies to one round of golf. You will be asked to produce an identity card which will be kept until the return of the buggy in good condition.

The hire and driving of buggies is restricted to persons over the age of 16. The use of buggies is permitted only on the golf courses for a maximum of 2 people and drivers must respect safety precautions. Failure to comply will result in expulsion of the driver from the course and may jeopardise future buggy hire.

Players will be held liable for any damage, misuse, theft or accident involving the hired buggy.

Buggies must be returned to the reception desk during opening hours or the driver will be asked to pay an additional fee. Players are responsible for any costs resulting from theft of or damage to the buggy.

ARTICLE 10 CHANGING ROOMS

Changing rooms and lockers are for the use of club members and visitors.

Please ensure that your locker is securely locked before leaving the changing rooms as the management cannot be held responsible for theft, loss or disappearance of objects or clothes in the changing rooms or caddy-master.

For security purposes the management holds a master key and reserves the right, if need be, to open the lockers.

ARTICLE 11 SECURITY

The management cannot be held responsible for the theft, loss or disappearance of valuables on the premises or for golf equipment left in the caddy-master room.

ARTICLE 12 CAR PARKING

The car parks do not belong to and are not managed by the golf club. They are not under surveillance and the management accepts no responsibility for any loss, theft or damage.

ARTICLE 13 CLUBHOUSE

Access to the bar, restaurant and terraces are open to the general public. Correct dress and appropriate behaviour are expected at all times. Access will be refused on infringement of these rules. Drunken behaviour will not be tolerated.



N'abusez pas
du téléphone portable.
En cas d'impératif,
libérez la place.
*Please do not use
your mobile phone
except in an emergency.
If you must make
a long call please
forgo your place
to the team behind you.*



Si vous jugez que la partie
qui vous précède a un jeu lent,
faites intervenir
le commissaire de parcours
plutôt que de presser
cette équipe en jouant sur elle
*If the team ahead of you
seem to be playing slowly
please seek the assistance
of the duty officer
rather than crowding them.*

Surtout hors compétition,
ne transformez pas
vos recherches de balle
en interminable
chasse au trésor.
*Outside competitions
do not spend
too long searching
for lost balls
it's not a treasure hunt!*



DIVERS

ARTICLE 14 ASSOCIATION SPORTIVE

Les joueurs sont informés de l'existence de l'association sportive du golf. Cette association est indépendante de l'exploitant. Une convention entre l'association et l'exploitant fixe les obligations de chacune des parties, dans le but de développer l'animation sportive. L'appartenance à l'association sportive ne donne pas de droit particulier aux membres vis-à-vis de l'exploitant et du golf.

ARTICLE 15 SANCTIONS

Le personnel du golf est à la disposition des clients dans la limite de ses fonctions et de ses compétences professionnelles.

Les abonnés ou les joueurs de passage ne respectant pas le règlement, ou montrant un comportement déplacé vis-à-vis du personnel ou des autres utilisateurs des installations, se verront exclus des installations par le directeur du golf ou son représentant et devront immédiatement quitter l'enceinte du golf sans préjudice des poursuites qui pourraient être engagées à leur rencontre.

En cas de récidive, ils se verront avertis par lettre du directeur du golf et pourront se voir notifier interdiction temporaire ou permanente d'accès aux installations, sans remboursement des droits d'accès acquis.

Toute personne se trouvant sur le parcours sans avoir acquitté de droit d'accès, se verra accompagnée à l'accueil où elle devra acquitter son green fee.

Dans tous les cas où le non-respect du règlement intérieur entraînerait l'exclusion des installations, les sommes payées par la personne exclue et le cas échéant par les personnes l'accompagnant ne seront pas remboursées.

ARTICLE 16 MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le règlement intérieur est établi par l'exploitant qui se réserve le droit d'y apporter des compléments ou le modifier à tout moment. Il est applicable à compter de son affichage dans les locaux du Club-house accessibles au public.

Établi en 2007

La direction de Provence Country Club

Guy BUCKLEY, Jean-François GIRARD, Nicole GUERAZZI, André METURA, Olivier BERNARD, le bureau de l'Association Sportive

ont participé à l'élaboration de ce règlement

MISCELLANEOUS

ARTICLE 14 ASSOCIATION SPORTIVE

This Association is independent. An agreement between the management and the Association Sportive determines the obligations of each side with the objective of developing golf through competition and events. Being a member of the Association does not give any individual rights in relation to the management or the golf club.

ARTICLE 15 SANCTIONS

The golf club staff is at the disposal of clients within the limits of their specific roles.

Members or visitors who refuse to respect the rules and regulations of the club or display offensive behaviour towards staff or others will be asked to leave the premises immediately.

Subsequent offences will result in a formal written warning and possible temporary or permanent suspension of access to the club without reimbursement of any payments.

Anyone on the course who has not paid their green fee will be directed back to the reception desk to pay.

In all cases where internal rules and regulations have been violated and followed by exclusion, fees paid by the offender and/or their partners will not be refunded.

Article 16 MODIFICATION OF INTERNAL RULES AND REGULATIONS

The management reserves the right to add or to modify these rules at any time. They are applicable from the date of display in the clubhouse.

Established in 2007

The Provence Country Club Management

Guy BUCKLEY, Jean-François GIRARD, Nicole GUERAZZI, André METURA, Olivier BERNARD, Le bureau de l'Association Sportive

have participated in drawing up these rules and regulations

Dans un mauvais jour,
ramassez votre balle
et sautez le trou plutôt
que de jouer un dixième coup
sur le fairway d'un par 4.

*If you're having a bad day,
pick up your ball
and abandon the hole
rather than persisting
with numerous strokes.*



Rangez vos voitures
loin des départs et des greens
toujours sur le chemin
du trou suivant.

*Please do not leave
your buggies too close
to the green or the tee
always leave them
on the path to the next hole.*

N'oubliez jamais d'emporter
votre relève pitch
et surtout de vous en servir.

*Don't forget to take
your pitch repairer
and remember to use it.*





Gardez à l'esprit que vous êtes venu pour vous détendre.....
Bear in mind that you're here to relax!

180 ° au cœur du « beau »



Provence Country Club SARL

Route de Fontaine de Vaucluse
84800 SAUMANE-DE-VAUCLUSE
Téléphone 04 90 20 20 65 - Télécopie 04 90 20 32 01
golf@provencecountryclub.fr

www.provencecountryclub.fr

Société à responsabilité limitée au capital de 14 025.31 euros
RCS Avignon 381 253 780